

COMMENT TROUVER UN FINANCEMENT POUR PARTIR EN VACANCES ?

De nombreuses personnes handicapées ne sont jamais ou très peu parties en vacances, souvent en raison de faibles ressources. Il existe néanmoins des aides qui permettent de financer en partie des projets de vacances via divers dispositifs.

L'AIDE AUX PROJETS VACANCES ANCV - UNAPEI (APV)

L'Aide aux Projets Vacances, un dispositif proposé par l'Unapei et son partenaire l'ANCV qui permet chaque année à plusieurs milliers de personnes handicapées de partir en vacances.

Pour quels séjours ?

L'aide aux projets vacances (APV) a pour objectif premier de favoriser les départs en vacances des personnes handicapées et/ou de leur famille qui ont des ressources modestes. Des critères sont fixés chaque année pour encadrer l'attribution des aides (ressources, durée, coût journalier). Il peut s'agir d'un séjour adapté ou d'un séjour ordinaire, dans l'Union européenne, ayant une durée de 2 à 22 jours. L'organisme doit accepter les chèques-vacances.

L'aide est versée sous forme de chèques-vacances et peut financer jusqu'à 80% du prix du séjour (séjour, loisirs, restaurant, etc.). Les adhérents à l'une des associations affiliées à l'Unapei obtiennent une aide plus importante, pouvant aller jusqu'à 700 euros. Une commission composée de membres de l'Unapei et de l'ANCV étudie les dossiers qui sont proposés par les référents vacances des associations, et vérifie que tous les critères sont bien réunis.

Qui peut me renseigner ?

Toutes les informations sont disponibles auprès des personnes ressources des associations membres de l'Unapei, chargées d'aider les personnes à formuler leur demande et à

compléter leur dossier. La personne ressource vérifie que le dossier est complet et l'adresse à l'Unapei. Si les critères sont bien réunis, l'aide est acceptée, et les chèques-vacances sont envoyés à l'association ou à l'établissement, qui les remet au futur vacancier. Pour obtenir cette aide, une demande de co-financement doit être faite. C'est pourquoi il est important de connaître les autres dispositifs. **Plus d'informations sur www.unapei.org ou auprès de votre association locale.**

Les associations membres de l'Unapei se mobilisent pour aider à monter des projets vacances. Pour trouver les bonnes sources de financement d'un séjour et pour le montage d'un projet vacances, contactez votre association et son référent vacances. Adhérer à votre association permet d'obtenir une aide plus importante.

LE PROGRAMME CCAH-ANCV

L'appel à projet ANCV - CCAH (Comité national coordination action handicap) est spécifique aux départs en vacances des travailleurs handicapés en Esat. Les aidants familiaux ou accompagnateurs dont la présence est nécessaire sont aussi concernés.

Quelles sont les conditions ?

Ce dispositif propose un projet éducatif et pédagogique autour de vacances individuelles ou collectives et favorise les liens sociaux au sein de l'Esat. L'Esat doit signer une convention pour le mettre en place. Ce dispositif permet un financement pour construire un projet de vacances. Il combine deux ressources :

- Les chèques-vacances financés via la mise en place d'une épargne au sein de l'Esat et destinés à financer la base du séjour de vacances. Ils permettent de constituer une partie du budget tout au long de l'année.
- Les chèques-vacances financés via l'aide aux projets vacances destinés à compenser le surcoût lié au handicap. Cette aide provient d'un co-financement ANCV - CCAH.

Les demandes sont prises en charge par une personne référente désignée par l'Esat. Plus d'informations sur www.ancv.fr et www.ccah.fr et auprès de votre Esat, si une convention existe. **Plus d'informations sur www.ancv.fr et www.ccah.fr et auprès de votre Esat, si une convention existe.**

BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES (aide ANCV)

Quels types de séjours ?

Bourse Solidarité Vacances est une offre de séjours, de transports et de loisirs proposée à des prix solidaires. Ce programme vise à faciliter le départ en vacances de familles de jeunes adultes, de personnes en situation de handicap aux revenus très modestes. Les séjours durent une semaine et se déroulent dans des villages de vacances, résidences de tourisme ou gîtes.

Quels types d'aides ?

L'ANCV recueille auprès des professionnels du tourisme engagés des offres de séjours et de loisirs à prix solidaires. La SNCF, partenaire du programme, met à disposition des billets

de train à 30 € A/R. Cette aide spécifique, soumise à des conditions de ressources, est limitée à trois départs.

Plus d'informations sur le programme BSV auprès de votre association départementale membre de l'Unapei ou www.ancv.fr

SENIORS EN VACANCES (aide ANCV)

Les seniors handicapés (à partir de 55 ans) peuvent bénéficier de cette aide qui leur est spécifique, dans 30 structures labellisées "Tourisme et Handicap". Cet aide concerne également les aidants familiaux ou professionnels qui accompagnent la personne.

Plus d'information sur www.ancv.com ou auprès de votre association locale.

LES AIDES DE LA MDPH

Quand une personne bénéficie de la prestation de compensation du handicap (PCH), elle peut faire valoir les frais générés par son handicap lors de ses vacances. Le surcoût peut être le recours à l'aide d'une tierce personne. Ces besoins sont à prévoir et à signaler à l'équipe pluridisciplinaire lors de la préparation du plan personnalisé de compensation dans le cadre de l'évaluation du volet "aide humaine" de la PCH : Le surcoût peut également comprendre les frais liés au départ annuel en congés y compris ceux de l'accompagnateur. Ces dépenses entrent dans le cadre de l'évaluation des besoins du volet "surcoûts liés aux transports" ; enfin, le surcoût peut être sur les dépenses liées au handicap dans le cadre du volet "frais exceptionnels et charges spécifiques" : Il s'agit de toutes les dépenses ponctuelles non prises en compte dans les autres volets (aide humaine, aides techniques, surcoûts

liés aux transports ou aux aides animalières).

Pour le « reste à charge », en lien avec les dépenses énumérées ci-dessus, comme pour les personnes qui ne bénéficient pas de la PCH, il est possible de solliciter le fonds départemental de compensation en adressant un courrier à la MDPH (à l'attention du fonds départemental) pour obtenir des aides financières au titre du surcoût lié au handicap. Le fonds sollicitera divers organismes tels que les mutuelles, caisses de retraite, CPAM sur leur volet "prestations extra-légales", etc. La prise en charge est de 75%, le surcoût est souvent indiqué par l'organisme de vacances ou évalué par la MDPH.

L'AIDE AUX VACANCES FAMILIALES DE LA CAF : VACAF

Vacaf a pour mission d'aider les familles les plus fragilisées à accéder aux vacances et au tourisme social. L'aide financière est valable au sein de nombreux centres de vacances labellisés Vacaf (à la mer, la montagne ou la campagne, en pension complète, demi-pension, location ou camping). Pour en bénéficier, il faut être allocataire de la CAF.

Plus d'informations sur www.vacaf.org

LE RÉSEAU PASSERELLES, UN RELAIS-ACCUEIL À LA JOURNÉE

Le réseau Passerelles favorise le départ en vacances des familles ayant un enfant handicapé, en leur permettant de trouver, à proximité de leur lieu de vacances, une solution relais - accueil à la journée, pour leur enfant handicapé ou pour l'ensemble de la fratrie.

Quels que soient la nature de la pathologie ou l'âge, le réseau Passerelle recherche la solution d'accueil la plus

proche du lieu de vacances de la famille et correspondant à ses besoins : un accueil au sein d'un centre de loisirs, d'une halte-garderie, d'un club enfant dans un village de vacances ou un camping, d'une assistante maternelle ou d'un service d'auxiliaire de vie. Le réseau passerelles assure le lien entre la famille et le lieu d'accueil. Le coût du dispositif comprend trois éléments : une participation forfaitaire du réseau Passerelles, les frais d'inscription au lieu d'accueil et les coûts complémentaires liés aux besoins spécifiques de l'enfant. Un accompagnement est également mis en place pour trouver avec la famille les solutions de financement de son projet de séjour. ●

Alexandra Piazza

COMMENT CHOISIR UN ORGANISME DE SÉJOURS ADAPTÉS DE QUALITÉ ?

Préférez des opérateurs ou séjours labellisés « tourisme et handicap » comportant le pictogramme S3A, preuve que l'offre sera accessible aux personnes handicapées mentales. Ce label indique que le professionnel du tourisme concerné a entrepris une démarche volontaire d'accueil des publics ayant des besoins particuliers liés à une déficience et que son offre a été évaluée.

Autre gage de qualité : la signature, par l'organisme, de la Charte de Qualité du CNLTA (Conseil national des loisirs et du tourisme adaptés).

www.tourisme-handicaps.org et www.cnlta.asso.fr